

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Portant modification de l'arrêté de régie n°99037 modifié en date du 31 août 1999 portant création d'une régie de recettes auprès de la Maison de Quartier des Brosses.

Arrêté n°2023-163

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU : décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU : la délibération du conseil municipal n°2023-101 du 20 février 2023 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales

VU : L'arrêté reg n° 99037 en date du 31 août 1999, portant création d'une régie de recettes auprès de la Maison de Quartier des Brosses,

VU : L'arrêté reg n°01037 en date du 13 juin 2001, portant modification de l'arrêté reg n° 99037 en date du 31 août 1999, portant création d'une régie de recettes auprès de la Maison de Quartier des Brosses,

VU : L'arrêté reg 01104 du 28 novembre 2001 portant modification de l'arrêté reg n° 99037 en date du 31 août 1999, portant création d'une régie de recettes auprès de la Maison de Quartier des Brosses,

VU : L'arrêté reg 04021 du 15 juin 2004 portant modification de l'arrêté reg n° 99037 en date du 31 août 1999, portant création d'une régie de recettes auprès de la Maison de Quartier des Brosses,

VU : l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDERANT : la nécessité de modifier la régie de recettes auprès de la Maison de Quartier des Brosses en intégrant la carte bancaire dans les modes d'encaissement et en mettant en place d'un compte de dépôt de fonds.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE**
annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 69 42
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARRETE

- ARTICLE 1** L'article 5 de l'arrêté du 31 août 1999 est modifié et complété comme suit :
« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, par chèques, par chèques vacances ou par carte bancaire ».
- ARTICLE 2** Il convient d'ajouter l'article suivant :
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire de Villeurbanne
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville.
- ARTICLE 4** Le maire et le comptable public assignataire de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeurbanne, le 1^{er} février 2024

Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne

